

N° 4 - 18

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 avril 2023

AVIS ET PUBLICATION :

▪ **SERVICES DECONCENTRES:**

- DDT de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires de la Marne

p 4

- Arrêté n°SRER PRR 2023 110-01 du **27 avril 2023** portant réglementation temporaire au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN4 entre les PR 42 + 550 au 54 + 500 dans les deux sens de circulation

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

Arrêté n°SRER_PRR_2023_110_01

Arrêté portant réglementation temporaire au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN4 entre les PR 42+550 au 54+500 dans les 2 sens de circulation.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;
- Vu** la demande du 31 mars 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la direction interdépartementale des routes est (DIR EST) ;

Vu l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, et notamment les remarques émises en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du centre d'information et de gestion du trafic du conseil départemental de la Marne en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis de la circonscription des infrastructures et du patrimoine sud-est du conseil départemental, et notamment les remarques émises en date du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis de la circonscription des infrastructures et du patrimoine centre-est du conseil départemental, et notamment les remarques émises en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis de la circonscription des infrastructures et du patrimoine ouest du conseil départemental et notamment les remarques émises en date des 20 et 24 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Fère-Champenoise en date du 4 avril 2023 ;

Vu les avis de la commune de Sommesous en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vatry en date du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Connantray-Vaufroy en date du 30 mars 2023 ;

Vu les avis favorables de la commune de Euvy en date du 3 et 24 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Montépreux en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Haussimont en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vassimont et Chapelaine en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lenharrée en date du 20 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Soudron en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Cheniers en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Gourgançon en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) en date du 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restriction qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la nationale 4 (N4) du PR 42+550 au PR 54+500 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel des travaux : du 2 mai 2023 au 13 juillet 2023.

Zone de travaux : du PR 42+550 au PR 54+500 dans les deux sens de circulation.

Mesures d'exploitation : coupure de la N4 entre Fère-Champenoise et Haussimont avec mise en place de déviations.

Phase des travaux : du 2 mai 2023 8h00 au 13 juillet 2023 19h00.

sens Paris/Nancy : Coupure de la N4 au niveau de l'échangeur N4/D5 (Fère-Champenoise) ;

sens Nancy/Paris : Coupure de la N4 au niveau de l'intersection N4/D977 (Sommesous).

Déviations :

sens Paris/Nancy à partir du PR 39+600 : les usagers en provenance de Paris souhaitant se diriger vers Nancy seront invités à emprunter la RD5 en direction de Châlons-en-Champagne jusqu'au giratoire D5/D977/Bvph dit « giratoire de la Lune » puis la RD977 jusqu'à l'intersection N4/D977 à Sommesous où ils retrouveront la direction Nancy.

Sens Nancy/Paris à partir du PR 58+400 : les usagers en provenance de Nancy souhaitant se diriger vers Paris seront invités à emprunter la RD977 en direction de Châlons-en-Champagne jusqu'au giratoire D5/D977/Bvph dit « giratoire de la Lune » puis la RD5 jusqu'à l'échangeur N4/D5 à Fère-Champenoise où ils retrouveront la direction Paris.

Article 3

Les usagers de la RN4 en provenance de Sézanne souhaitant se rendre à Connantray-Vaufrey emprunteront la RD43 en direction d'Éuvy puis la voie communale jusqu'à Connantray.

Déviations riverains/desserte locale :

Les usagers en provenance de Connantray-Vaufrey souhaitant se rendre à Paris emprunteront la voie communale en direction d'Éuvy puis la RD43 jusqu'à Fère-Champenoise.

Les usagers en provenance Connantray-Vaufrey souhaitant se rendre à Nancy emprunteront la RD418 en direction de Montépreux puis la RD318 jusqu'à l'échangeur d'Haussimont (RN4).

Article 4

Durant la phase chantier, une tolérance est accordée pour la circulation des convois exceptionnels (TE), et selon les modalités suivantes :

Pour les TE inférieurs ou égaux à 94T :

sens Paris/Nancy : les TE en provenance de Paris souhaitant se diriger vers Nancy seront invités à emprunter la RD5 en direction de Châlons-en-Champagne jusqu'au giratoire D5/D977/Bvph dit « giratoire de la Lune » puis la RD977 jusqu'à l'intersection N4/D977 à Sommesous où ils retrouveront la direction Nancy.

Sens Nancy/Paris : les TE en provenance de Nancy souhaitant se diriger vers Paris seront invités à emprunter la RD977 en direction de Châlons-en-Champagne jusqu'au giratoire D5/D977/Bvph dit « giratoire de la Lune » puis la RD5 jusqu'à l'échangeur N4/D5 à Fère-Champenoise où ils retrouveront la direction Paris.

Pour les TE supérieurs à 94T et grues automotrices supérieures à 72T :

Une demande de modification d'itinéraire sera à formuler de manière impérative ou, à défaut, un report du trajet.

Article 5

La circulation des transports de marchandises de plus de 7,5 T sur les voies adjacentes aux déviations mises en place à l'article 3 est interdit, soit sur les routes départementales et communales suivantes :

- RD18 entre les RD5 et RD977 ;
- RD79 entre les RD977 et RD18 ;

- RD12 entre les RD5 et RD977 ;
- RD83 entre les RD5 et RD12 ;
- RD43 entre Fère-Champenoise et la limite avec l'Aube ;
- VC entre RD5 et RD977 via Cheniers ;
- VC entre RD977 et Haussimont via Sommessous ;
- VC entre RD977 et Haussimont via Europort de Vatry.

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules en transit exceptées les dessertes locales notamment les transports scolaires.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 2.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes concernées par les travaux ou déviation ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 8

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation temporaire du chantier sera à la charge de la DIR EST (District de Vitry-le-François) et mise en place par le centre d'exploitation et d'intervention (CEI) de Sézanne, conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 10

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le lendemain de la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Marne du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIR EST).

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est ;
- Mmes et M. les maires des communes impactées par les travaux et/ou déviations (pour affichage).

Châlons-en-Champagne, le 27 AVR. 2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,



Émile SOUMBO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.